

Assurance santé animal

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : ACHEEL – Société Anonyme au capital de 46.812,48 euros

Siège social : 128 rue de la Boétie 75008 Paris régie par le Codes des assurances et immatriculée en France sous le numéro de RCS Paris n°879605350

Distributeur : Anset Assurances Tahiti, courtier d'assurances

Produit : Santé chiens / chats



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations complètes sur ce produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **assurance santé animale** est destiné à protéger les animaux (chiens et chats) **âgés de plus de 2 mois et de moins de 8 ans** en cas de maladie et/ou d'accident selon la formule choisie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans vos Conditions Particulières.

Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à votre charge.

FORMULE Maladie :

- ✓ La garantie prévoit le remboursement en cas de maladie :
- ✓ Frais médicaux (honoraires du vétérinaire) : consultation et soins, analyses et examens radiologiques, médicaments prescrits par le vétérinaire.
- ✓ Frais chirurgicaux : Frais d'hospitalisation.
- ✓ Ambulance animalière : Transport en ambulance animalière si nécessaire.

GARANTIES OPTIONNELLES DISPONIBLES :

- Frais de prévention : Produits antiparasitaires, vaccins, soins bucco-dentaires, bilan de santé, évaluations comportementales, frais de stérilisation, phytothérapie et médicaments homéopathiques.
- Capital décès de l'animal de compagnie : 41.700 XPF pour les chiens et 29.800 XPF pour les chats
- Frais de recherche de l'animal de compagnie en cas de perte ou vol (limite annuelle) : 29.800 XPF
- Responsabilité civile corporelle et matérielle du fait d'un chien avec plafond de 596.600 XPF et responsabilité civile corporelle avec plafond de 5.966.500 XPF
- Vitamines (limite annuelle) = 5.900 XPF

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins dont l'origine est antérieure à la période de validité du contrat.
- Les frais de tatouage ou de puce.
- Les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits.
- Les conséquences de mauvais traitements.
- Les produits n'ayant pas le statut de médicament.
- Les frais d'établissement de documents
- Les frais liés aux accidents.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire.
- ! Tout animal non à jour de ses vaccinations et de ses rappels.
- ! Tout animal non identifiable par tatouage ou puce électronique.
- ! Les frais de dépistage en l'absence de symptômes.
- ! Les frais liés à l'aide médicale à la procréation.
- ! Les frais exposés lors de la gestation et mise à bas.
- ! Tout animal faisant parti d'un élevage ou d'une meute.
- ! Tout animal utilisé à des fins professionnelles.
- ! Tout animal n'étant pas la propriété d'un particulier.
- ! Les chiens de catégorie 1

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Le montant des restrictions dépend de votre choix lors de la souscription.

- ! Frais de prévention : la prise en charge varie entre 0 XPF et 11.900 XPF par an.
- ! Franchise par année : le reste à charge varie entre 0 XPF et 17.900 XPF
- ! Franchise par acte : le reste à charge varie entre 0 XPF et 2.300 XPF
- ! Plafond annuel : le plafond varie entre 119.300 XPF et 238.600 XPF
- ! Plafond annuel de visites : entre 4 visites et nombre de visites illimitées.
- ! Délais de carence: le délai varie entre 7 jours et 60 jours



Où suis-je couvert(e) ?

En Polynésie française
Tout déplacement pour villégiature n'excédant pas TROIS (3) mois.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, par questionnaire ou tout autre moyen.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer dans les 15 jours toute circonstance nouvelle modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix.
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire et/ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

À la date d'échéance du contrat, en nous adressant votre notification sur tout support durable ou depuis votre espace client via votre messagerie sécurisée au moins un mois avant cette date.

En cas de modification de la situation concernant l'animal assuré ayant une influence directe sur les risques garantis.

En cas d'évolution des cotisations ou de modification du contrat dans le respect des conditions prévues dans l'article 3 et 4 des conditions générales.